Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250827-D_2025_155-CC

Convention de prêt de l'Escape Box - Outil pédagogique contre le cyberharcèlement

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250827-D_2025_155-CC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la compétence exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération en vertu de l'article 6-4 de ses statuts en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, signée le 15 mars 2022 ;

Vu la décision n° 2025-155 du 27/08/2025 ;

Entre les soussignés

Estérel Côte d'Azur Agglomération, sise 624 chemin Aurélien à Saint-Raphaël - 83700, représentée par Monsieur Frédéric MASQUELIER, son Président, dûment habilité à cet effet par décision n°2025-155 du 27/08/2025,

D'une part,

Et

La commune de Fréjus, sise Place Camille FORMIGE CS 70108 à Fréjus - 83600, représentée par Monsieur David RACHLINE, son Maire, dûment habilité à cet effet par décision n°**X** du **X** 2025,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le 15 mars 2022, Estérel Côte d'Azur Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales du Var ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de renforcer, sur la période 2022-2026, l'efficacité, la cohérence et la coordination de leurs interventions en matière sociale. Ce, en direction de différents publics : Petite enfance, Enfance - Jeunesse et ceux dits « Spécifiques » (personnes en situation de handicap, victimes de violences conjugales/intrafamiliales).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, des rencontres trimestrielles de réseau sont organisées par le service Solidarités de la Communauté d'Agglomération (chargé de la mise en œuvre de la CTG), afin de réunir, par public, l'ensemble des acteurs locaux repérés par l'équipe de Chargés de Coopération. Celles-ci ont pour objectifs de réunir régulièrement les acteurs et les fédérer en réseau afin de favoriser l'interconnaissance, leur communiquer de l'information et connaître leur actualité, répondre à leurs demandes de renseignements et besoins d'accompagnement (formations, intervenants, etc.), faire émerger ou susciter des projets communs puis les piloter. Lors de ces matinées, il en est ressorti la problématique de cyberharcèlement.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250827-D_2025_155-CC

Estérel Côte d'Azur Agglomération a ainsi choisi de financer un outil ludo pédagogique de sensibilisation au cyberharcèlement, dénommé Escape Box ». Mobile, cet outil sera mutualisé entre différentes structures accueillant du public jeunesse, afin de renforcer leur sensibilisation autour de cette thématique.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de mise à disposition d'un outil ludo pédagogique de lutte contre le cyberharcèlement dénommé « Escape Box » aux structures (communes, associations, structures privées) accueillant du jeune public. Cet outil est destiné à un public à partir de 11 ans.

Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le formulaire qui est annexé à la présente convention.

Article 2. – Réservation du matériel

Le matériel est prêté à titre gratuit et réservé via un calendrier commun Outlook pour une durée minimum de 3 jours. Un courriel de confirmation sera envoyé afin de valider les dates de mise à disposition de l'outil.

Un rendez-vous pour le retrait du matériel est à organiser avec le service Solidarités d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Article 3. – Modalités de retrait et de retour du matériel

Le matériel sera vérifié lors des horaires d'ouverture d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, conformément au formulaire annexé, signé par le prêteur et l'utilisateur au moment du retrait et du retour de l'équipement.

L'outil est à manipuler avec précaution et devra être retiré par 2 personnes au minimum. Un véhicule adapté est également à prévoir pour son transport.

Article 4. – Conditions d'utilisation

La structure emprunteuse s'engage à :

- prendre connaissance des règles d'utilisation avant chaque utilisation et respecter les consignes
- utiliser le matériel uniquement dans un cadre pédagogique et accompagné de professionnels formés. Une formation peut être envisagée par une personne ayant participé au groupe de travail « Escape Box », initié par le service Solidarités ;
- adapter le jeu à l'âge (à partir de 11 ans) et au nombre de joueurs (de 4 à 6 maximum) ;
- favoriser une utilisation respectueuse, coopérative et inclusive lors de l'activité, dans un cadre bienveillant et sécurisé ;
- encourager les participants à ranger et préserver le matériel après utilisation ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250827-D_2025_155-CC

Article 5. – Entretien et restitution

La structure emprunteuse s'engage à :

– restituer l'ensemble du matériel en bon état, identique à celui constaté lors du prêt ;
– signaler au service Solidarités toute dégradation ou perte ;
– prendre en charge les réparations ou l'indemnisation en cas de détérioration de l'équipement.

Article 6. - Assurance

Il appartient à la structure emprunteuse de vérifier que son assurance couvre les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du matériel.

Article 7. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, prenant effet à compter de la signature de la présente convention.

À l'issue de cette période, la convention sera renouvelée une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention, sans justification, à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la date d'échéance.

Article 8. - Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Toulon est compétent.

Fait à Saint-Raphaël, en deux exemplaires originaux, le

Le Président D''Estérel Côte d'Azur Agglomération	Le Maire de Fréjus
Frédéric MASQUELIER	David RACHLINE